

Organisation des Nations Unies (ONU)  
Monsieur Ban Ki-moon  
Secrétaire général  
Palais des Nations  
1211 Genève 10

Berne, le 21 octobre 2013

### **Droits fondamentaux au travail et droit de négociation collective**

Monsieur le Secrétaire général,

Nous vous écrivons afin de vous faire part de notre déception et celle de notre affilié, le Syndicat New Wood des Nations Unies, face au refus catégorique opposé par l'Organisation des Nations Unies (ONU) de faire bénéficier le personnel de l'ONU de ses droits fondamentaux au travail, et en particulier du droit de négociation collective. Au lieu de poursuivre en toute bonne foi des négociations sur les modalités et les conditions d'emploi, l'ONU a décidé de promouvoir des relations professionnelles fondées sur de simples consultations des employé(e)s par la direction, marginalisant de ce fait les représentant(e)s du personnel et leurs organisations. Il est inconcevable que la principale organisation internationale, mise en place dans le but de défendre les droits de l'homme dans le monde entier, répudie les droits de l'Homme concernant le travail, et qu'en ce faisant elle sape le travail essentiel réalisé par l'Organisation internationale du travail, qui fait partie du système des Nations Unies.

Le retrait des droits de négociation aura très probablement de graves répercussions, notamment pour des effectifs qui sont souvent amenés à travailler dans des environnements très dangereux. En effet, rien que dans les dix dernières années, 220 membres du personnel de l'ONU ont péri lors d'attentats, auxquels il faut ajouter 102 employés tués lors du tremblement de terre en Haïti. Comme dans tout lieu de travail, la négociation est essentielle pour pouvoir assurer la sécurité et la santé au travail. Le geste de l'ONU risque de faire courir au personnel de l'ONU de plus grands risques encore.

La position de l'ONU est en outre contraire aux recommandations de son propre Corps commun d'inspection, lequel non seulement reconnaît la légalité des négociations mais a en outre prôné à maintes reprises le bien-fondé du plein exercice de la négociation collective avec le personnel de l'ONU. Il n'existe aucune raison empêchant les Nations Unies d'incarner ces principes dans la pratique.

Nous vous demandons instamment de vous rappeler les paroles de Kofi Annan, alors secrétaire général des Nations Unies, qui, lors de sa présentation du Pacte mondial des Nations Unies en 1999, exhortait les employeurs du monde entier à prendre l'initiative. « N'attendez pas que tous

les pays adoptent des lois garantissant la liberté d'association et le droit aux négociations collectives : d'ores et déjà, vous pouvez assurer l'exercice de ces droits et libertés à tous ceux que vous employez ou qui travaillent pour vos sous-traitants. » Il serait bon que le secrétariat des Nations Unies se souvienne de ces paroles, ainsi que du troisième principe du Pacte mondial. L'ONU doit donner l'exemple aux employeurs du monde entier et négocier les modalités et conditions d'emploi aux Nations Unies avec les représentant(e)s du personnel.

En vous remerciant de l'attention que vous aurez portée aux présentes considérations et demandes, nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire général, à notre considération distinguée.

#### **UNION SYNDICALE SUISSE**



Paul Rechsteiner  
Président



Luca Cirigliano  
Secrétaire central

Copie au Syndicat New Wood des Nations Unies